

Client n° 406161

N°TVA:

SASU JM CONCEPT ENERGIE
M.MARTIGNAC JULIEN
1109 ROUTE DE LA GREZE
46130 LOUBRESSAC



FACTURE n° 09866795 du 31/12/25

Pour nous contacter, appelez le 05 65 38 15 12

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° 24942737 DU 1/12/25 ENLEVE AG. ST-LAURENT LES TOURS								
Signé par JULIEN								
430344.01	BETON COURANT C25/30 -SAC 25KG OBRA	12	U		7,65	91,80		
	dont Eco-Contribution					(1,56)		
378761.01	SAPIN FRANCE CL2I 27/150- 4,00	4	ML		2,00	8,00		
	dont Eco-Contribution					(0,08)		
359601.01	TUYAU DESC.TR.ZN 0,65MM D100-2ML VM	1	U		27,86	27,86		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
387384.01	COLLIER CYL.EMB.D100+FIXATION 7/150	3	U		1,96	5,88		
359161.01	COUDE CINTRE SOUDE ZINC 90° D100 VM	2	U		9,14	18,28		
	dont Eco-Contribution					(0,02)		
BON N° 24943003 DU 12/12/25 ENLEVE AG. ST-LAURENT LES TOURS								
Signé par JULIEN								
220273.01	PLATRE PLAFER MAX 737 -SAC 25KG	1	U		9,90	9,90		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(1,67)		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	Sur votre compte
166,72	20,00% 33,34	200,06	31/01/26	L.C.R.	17807 00815 15521040835 79

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.